



Commune de Valgelon-La Rochette

ARRÊTÉ N° 2026-351

OBJET : Arrêté portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Valgelon-La Rochette,

Vu le dossier fourni par celui-ci,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La société ARTPYROCONCEPT représenté par M. CROSAZ, domicilié 768 routes des Isles 73130 Saint Avre, est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F2, F3 et F4 le 13 juillet 2026, à 22 heures 30 minutes au château 73110 VALGELON LA ROCHETTE.

Article 2 : Prescription

L'organisation du tir sera placée sur la responsabilité de la société ARTPYROCONCEPT qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée afin qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers orientés dans une direction non dangereuse.

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de XXXX dès le tir terminé.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Ampliation

Madame la Préfète de la Savoie

Monsieur le Maire

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette

Monsieur le Chef du centre de secours de Valgelon-La Rochette

La police municipale

Monsieur CROSAZ, responsable du tir

Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Valgelon-La Rochette

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 16 juin 2026



Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX